



Siège social de l'association Les Bonzoms

Mairie
8 allée de la Durante
31320 Auzeville-Tolosane

Adresse de gestion

Solange Prime
3, Rue Bernard Janson
31320 Castanet

**CONTRAT SAISONNIER D'ENGAGEMENT
2017-2018
Légumes**

Entre les soussignés :

Alexandre Venisse

Le champ de la ville
11240 SEIGNALENS
Tél. 06 30 01 85 04

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET (prénom,

nom) :

demeurant à

.....

Tél. :

Adresse mail :

CI-APRES DENOMME L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en légumes et/ou fruits représentant une part de récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison culturale est de 52 semaines, dont 45 semaines de livraison (interruptions de 2 semaines à Noël 2017 et de 5 semaines au printemps 2018).

Ce contrat annuel est effectif au 1er juin 2017 et prendra fin le 30 mai 2018.

Il vaut pour 45 livraisons à 26 € l'une ou bien à 13 € s'il s'agit d'une demi-part de récolte, soit un total de 1170 € ou bien de 585 €.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste de légumes et/ou fruits qu'il cultive ou envisage de cultiver au cours de la saison concernée. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 – DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera équivalente à 1/100ème de la totalité des récoltes du maraicher sur l'ensemble de la période contractualisée.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, ...). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs ACHETEURS se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des légumes et des fruits composant leur part de récolte. La distribution de la part de récolte interviendra aux lieux, dates et heures ci-dessus définis, pendant toute la durée ci-dessus fixée.

3 – MODE DE PRODUCTION

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat selon le Cahier des Charges de l'Agriculture biologique de l'Union européenne (AB).

4 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à l'ensemble des distributions selon un rythme hebdomadaire. Les distributions de parts de récolte auront lieu chaque jeudi de 18h30 à 19h30 (20h aux deux changements d'heure annuels). Toutefois, ce calendrier est susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions seront effectuées sous le préau de la salle Orange, Ancienne Mairie-École, place de la Mairie Vieille à Auzeville-Tolosane.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en son lieu et place par une personne de son choix (qui peut faire partie du groupe d'acheteurs).

5 – PRIX

Il est expressément convenu que le prix fixé ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

La production nécessitant un investissement préalable, il est proposé à l'ACHETEUR de pré-financer la saison culturale. Plusieurs formules sont possibles.

- Paiement responsable (une année)

L'ACHETEUR pré-finance les charges nécessaires à la saison culturale, soit **1170 €** (une part de récolte) ou **585 €** (une demi-part de récolte).

- Paiement équitable (6 mois)

L'ACHETEUR pré-finance en partie les charges nécessaires pour la saison culturale, soit deux paiements annuels de **585 €** (une part de récolte) ou **292,50 €** (une demi-part de récolte).

- Paiement trimestriel

Le PAYSAN pré-finance environ 3 mois de charge de production au bénéfice de l'ACHETEUR choisissant cette formule, soit quatre paiements de **292,50 €** (une part de récolte) ou **146,25 €** (une demi-part de récolte).

- Paiement mensuel (10 mois)

Le PAYSAN pré-finance environ 5 mois de charge de production au bénéfice de l'ACHETEUR choisissant cette formule, soit 10 paiements de **117 €** (une part de récolte) ou **58,50 €** (une demi-part de récolte).

6 – FACULTE DE RETRACTATION

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – DIVERS

Des ateliers pédagogiques sur les terres du paysan seront ponctuellement proposés aux adhérents qui le souhaitent sur inscription préalable.

FAIT A

le

en deux exemplaires originaux.

Signatures :

LE PAYSAN

L'ACHETEUR